

# **REGLEMENT JEU-CONCOURS NEWSLETTER MA TOYOTA – FEVRIER 2014**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

**La société TOUAREGS,**

Dont le siège social est situé 60, rue de Verneuil 75007 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 432 788 719;

**Et**

**La Société TOYOTA FRANCE,**

Dont le siège social est situé 20 boulevard de la République, 92420 VAUCRESSON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 712 034 040 ;

**Organisent du 11 au 23 février 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat.**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est accessible par Internet et sur mobile aux destinataires de la présente newsletter Ma Toyota du mois de février 2014. Les participants doivent être des personnes majeures, titulaires d'un permis de conduire, possédant au moins un véhicule Toyota et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins). Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander aux gagnants du jeu :

- la photocopie de la carte grise et de leur permis de conduire et plus généralement toute pièce démontrant leur qualité pour participer au jeu dont le Règlement est l'objet des présentes.
- une attestation d'emploi, où une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories énumérées ci-dessus.

Les participations de toutes les personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définies sont considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU**

- Quinze (15) invitations pour participer à une visite du site de production Toyota Motor Manufacturing France (TMMF) à Onnaing (59). Chaque invitation est valable pour deux (2) personnes.

- Les frais de déplacement liés à cette journée ne sont pas pris en charge par les sociétés organisatrices.
- Aucun remboursement ou échange ne sera accordé.
- Un programme détaillé de la journée sera porté à la connaissance des gagnants.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour jouer, chaque participant devra posséder au moins un véhicule TOYOTA, être inscrit sur le site Internet [matoyota.fr](http://matoyota.fr) et répondre correctement aux deux questions qui lui seront posées sur le site ou depuis le module jeu mobile accessible via la newsletter.

Un client ayant déjà participé au jeu-concours spécial Ma Toyota News (offrant le même lot) est autorisé à participer, sauf s'il a gagné le dit jeu. Dans ce cas, il sera automatiquement retiré de la liste des participants pour ce second tirage au sort.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort, effectué par Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, dans un délai de 5 jours à partir de la clôture du présent jeu parmi la liste des participants ayant respecté les principes du jeu.

#### **ARTICLE 6 : RECEPTION DES LOTS GAGNES**

Les gagnants seront prévenus par e-mail, à partir de la date de clôture de l'opération, le **23 février 2014**.

Si dans **un délai de 5 jours** après avoir été prévenu, le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un suppléant sera alors contacté.

La participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué ne sera pas remis en jeu en cas d'enregistrement inaudible ou incomplet ou de N° de téléphone/adresse postale incomplet(e) ou faux(sse), dont la non conformité ne permettrait pas l'expédition du lot.

L'ensemble des lots non distribués resteront la propriété de TOYOTA FRANCE.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant (même nom, même adresse et même véhicule) pendant toute la durée de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite, adressée à la société TOYOTA France – 20 bd de la République – 92420 VAUCRESSON :

- ◇ le remboursement des frais correspondant à sa participation via le canal WEB sur la base forfaitaire de 0,30 € TTC la connexion, correspondant au frais de communication pour la participation au jeu.
- ◇ le règlement complet ;
- ◇ le remboursement du timbre utilisé pour ces demandes (au tarif lent en vigueur).
- ◇ Le remboursement d'un seul appel téléphonique par foyer pour ces demandes (même nom, même adresse) sur la base forfaitaire de 10 minutes au prix d'un appel local.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu ci-dessus accompagnée d'un RIB au plus tard **30 jours après la date de clôture du jeu**, cachet de la poste faisant foi.

Il en sera de même pour les remboursements des frais liés à la demande d'envoi du règlement de jeu.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant, inscrit au jeu (même nom, même numéro de mobile) et par enveloppe, sera prise en compte.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Les demandes de remboursement ou du présent règlement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les sociétés TOUAREGS et TOYOTA FRANCE sont les seules destinataires des informations nominatives.

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions 78-17 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque participant dispose un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

## **ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLIQUABLE**

La participation au présent jeu est soumise à la Réglementation française applicable aux jeux de hasard, notamment aux dispositions des articles L.121-36 à L.121-38 du Code de la Consommation, à laquelle les sociétés organisatrices se conforment.

## **ARTICLE 10 : DROITS DE LA PERSONNALITE**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants autorisent par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, TOYOTA FRANCE, à utiliser leur nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment le site clients [www.matoyota.fr](http://www.matoyota.fr).

## **ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE et leurs décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA France, non organisateurs de l'évènement, pourront à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que leur responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître NADJAR, Huissier de Justice à Paris.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE ne peuvent être tenues pour responsable du fait d'un retard et/ou d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date de l'évènement du fait des organisateurs.

Les sociétés TOUAREGS et TOYOTA FRANCE n'encourent aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de leurs volontés tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

### **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

Conformément aux dispositions des articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Ce règlement est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu (conditions de remboursement du timbre lié à cette demande stipulées sous l'article 7) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### **ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :**

Toyota France, RCS Nanterre B 712 034 040 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11 au 23 février 2014. Ce jeu est accessible par Internet et sur Mobile aux destinataires de la présente newsletter Ma Toyota News de février. Les participants doivent être des personnes majeures, membres du site matoyota.fr, titulaires d'un permis de conduire, possédant au moins un véhicule Toyota et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Pour participer au jeu, le destinataire de la présente newsletter Ma Toyota du mois de février 2014 doit posséder au moins un véhicule TOYOTA et répondre correctement aux deux questions qui lui seront posées sur [www.matoyota.fr](http://www.matoyota.fr) ou depuis le module jeu mobile accessible depuis la newsletter. Les lots à gagner : quinze (15) invitations pour deux (2) personnes pour participer à une visite du site de production Toyota Motor Manufacturing France (TMMF) à Onnaing (59). Un seul lot par foyer : même nom, même adresse. Le règlement est disponible sur simple demande adressée à Toyota France – 20 Bd de la République – 92420 Vaucresson (timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet disponible sur [www.matoyota.fr](http://www.matoyota.fr).